REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Commune
d'AMPUS

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE D'AMPUS - ANNÉE 2020/2021

(PARTIE À CONSERVER PAR LA FAMILLE)

Article 1 : Conditions générales

L'accueil périscolaire, situé dans l'enceinte de l'école communale d'Ampus, a pour but de prendre en charge les enfants scolarisés dans la commune en dehors des horaires scolaires. L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Article 2 : Admission

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire. Les critères de priorité d'inscription seront les suivants :

- enfants dont les deux parents travaillent
- enfants issus de famille monoparentale qui travaille
- enfants dont le domicile est trop éloigné de l'école
- enfants dont le cas a été examiné et retenu par la commune

Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour être accepté à la cantine scolaire, l'enfant doit manger de façon autonome.
Les menus et les listes des aliments allergènes majeurs étant affichés pour le mois en cours, il est demandé aux parents de ne pas inscrire leurs enfants à la cantine le ou les jours où le menu contiendrait un aliment auquel l'enfant est allergique.

Article 3 : Horaires

L'accueil périscolaire sera ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, sauf pendant les vacances scolaires.
- la cantine scolaire : de 11h30 à 13h30 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

- la garderie : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi)
  de 7h30 à 11h30 (mercredi)
  de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 (vendredi)

Article 4 : Accueil des enfants

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient au personnel communal soit :

- à 7h30 ou 8h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
- à 7h30, 8h00 ou 8h30 le mercredi

Aucun enfant ne sera accepté en dehors de ces horaires.

À 11h30 le personnel communal assure la prise en charge des enfants pour le repas de midi jusqu'à 13h30.

Le soir, les élèves de l'école élémentaire se regroupent sous le préau. Les enfants de l'école maternelle, sont pris en charge par le personnel communal.

Article 5 : Sortie des enfants

Les enfants quittent la garderie soit à :
- 17h00, 17h30, 18h00 ou 18h30 le lundi, mardi et jeudi
- 11h30 ou 13h30 le mercredi
- 17h00 ou 17h30 le vendredi

Aucun enfant ne pourra partir en dehors de ces horaires.

Article 6 : Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service municipal d'accueil périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Article 7 : Renseignements

Pour des raisons de sécurité de l'enfant, **les parents désirant bénéficier du service doivent impérativement remplir une fiche de renseignements par enfant avec l'autorisation d'intervention médicale.**

Pour l'accueil du soir, les enfants devront disposer de leur goûter fourni par les parents. Ils auront à leur disposition : jeux, matériel pour dessiner, livre de lecture …

Article 8 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en Mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 14h30 à 17h00).
Les inscriptions peuvent également s'effectuer par courrier ou par e-mail (en tenant compte des délais de réception aux horaires d'ouverture de la mairie).

Les inscriptions à la cantine et à la garderie périscolaire s'effectuent :
- Soit à l'année : la fiche d'inscription doit être rendue au plus tard le 24.08.2020. Toute modification doit être signalée en Mairie au moins 15 jours avant (sauf en cas de maladie ou de grève d'enseignant). Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
- Soit au mois : la fiche d'inscription doit être rendue au plus tard le 15 du mois précédent.

Une inscription à la cantine effectuée le jour même ou la veille après 12h00 nécessite l'élaboration du repas par la commune et sera donc facturée le double du prix d'un repas.

Une liste des enfants inscrits sera dressée et communiquée au responsable de la cuisine et au personnel municipal pour effectuer les contrôles de fréquentation.

Aucune inscription ne sera enregistrée sans avoir soldé vos factures en cours.

Article 9 : Modalités de paiement et tarifs

Les tarifs actuels de la restauration scolaire ont été fixés par délibération n°2020-075 du 21 Juillet 2020 à 3,80 €/repas pour les élèves et à 7,60 €/repas pour les inscriptions tardives.

Les tarifs actuels de garderie périscolaire ont été fixés par délibération n°2020-076 du 21 Juillet 2020 à 0.80 € la ½ heure par élève.

Une facture mensuelle sera établie et adressée aux parents. Les parents auront la possibilité d'effectuer le paiement de la façon suivante :

- Soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Trésor Public », remis à l'accueil de la Mairie ou déposé dans la boite aux lettres.
- Soit en numéraires à l'accueil de la mairie.
  Attention, le paiement en espèce sera supprimé durant le 1er semestre 2021 et sera remplacé par le paiement en carte bancaire.

Le paiement des frais de cantine ou de garderie périscolaire doit être effectué à réception de la facture. Sauf cas exceptionnel, **les paiements non effectués entraineront la radiation de l'enfant**, et un titre de recette sera émis à votre encontre par le trésor public.

Article 10 : Absence de votre enfant

En cas d'absence à l'école, il est possible d'effectuer des annulations de cantine et de garderie.

Les annulations pour cause de maladie devront être signalées en Mairie dès le premier jour d'absence avant 12h00 (mail non accepté). Sur présentation d'un certificat médical, les annulations seront prises en compte à l'exception du repas du premier jour qui ne peut être annulé. Les repas suivants ainsi que les inscriptions à la garderie périscolaire ne seront pas facturés.

Les annulations pour cause de grève des enseignants devront être signalées en Mairie 48 heures à l'avance.

Article 11 : Fin de surveillance périscolaire

Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à :

- 18h30 le lundi, mardi et jeudi
- 13h30 le mercredi
- 17h30 le vendredi

Passé ce délai, les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge seront contactées. Si les parents et les personnes habilitées sont injoignables, la Brigade de Gendarmerie de Lorgues sera contactée pour suite à donner.

Article 12 : Hospitalisation et maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant les responsables du service d'accueil périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement. L'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier pouvant accueillir l'enfant, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Aucun traitement médical, même ponctuel, ne sera administré par le personnel communal (sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé).

Article 13 : Comportement

Les enfants inscrits au service municipal d'accueil périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

En cas de mauvaise conduite ou de dégradation du matériel, des avertissements écrits seront transmis aux familles et une exclusion temporaire pourra être appliquée.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

En cas de bris de vaisselle non accidentel, il sera demandé le remboursement aux parents du matériel acheté par la Mairie, lequel doit rester assorti.

Article 14 : Respect du règlement

Le présent règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement du service municipal d'accueil périscolaire. Il doit être respecté sous peine d'exclusion.

Il devra être affiché en un lieu visible des parents d'élèves et des enseignants.

Article 15 : Covid 19

Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, et à l'égard de la situation épidémique de ce jour, le respect des règles sanitaires doit être assuré : gestes barrière, hygiène des mains, port du masque pour les adultes et les élèves de plus de 11 ans lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées dans les espaces clos.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, le service périscolaire pourra être fermé.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Commune
d'AMPUS

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE D'AMPUS - ANNÉE 2020/2021

PARTIE À REMETTRE EN MAIRIE AU PLUS TARD LE 24 AOUT 2020

Nous soussignés M, Mme _____,

parents de l'élève _____,

en classe de _____,

certifions avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire de l'école d'Ampus et en accepter l'ensemble des termes.

Signature du responsable légal
(apposer la mention « j'accepte le présent règlement dont j'ai pris connaissance »)